



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 099/ 2025  
du 06/05/2025

Portant réglementation temporaire du cheminement piétons  
sur les bords de Loire – Chemin des pêcheurs rive droite de la  
Loire

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** les travaux d'entretien des berges du fleuve de la Loire réalise par l'épage Loire-Lignon,

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction de cheminer des piétons pour des raisons de sécurité

### ARRÊTE

#### Article 1

L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Loire-Lignon est autorisé à procéder à une opération d'entretien des berges du fleuve de la Loire coté rive droite, lieu-dit chemin des Pêcheurs.

**Période : Du mardi 6 mai au vendredi 6 juin 2025 inclus entre 8h00 et 15h30 les jours ouvrables**

#### Article 2

Par conséquence l'accès au chemin est interdit à toute personne pendant toute la durée du chantier.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins d'épage Loire-Lignon pendant les horaires des travaux et de présence sur le site, des barrières interdisant le franchissement avec un affichage rappelant l'interdiction devront être disposées de part et d'autre du cheminement piétons afin d'en interdire l'accès aux usagers, le présent arrêté devra être afficher sur place

#### Article 5

L'épage Loire-Lignon, devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident pendant la durée des travaux sur site.

En tout état de cause, la responsabilité de l'épage Loire-Lignon, ne saurait, en aucune manière, être recherchée en cas de manquant aux interdictions de franchissement des barrières mise en place par des usagers irresponsable.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune
- Monsieur le directeur de l'épage Loire-Lignon.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

A Brives-Charensac, le 6 mai 2025



Le Maire,

Gilles DELABRE